



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFET DE SAINT-MALO

Arrêté
autorisant l'élection des représentants des propriétaires
de l'Association Syndicale des Propriétaires
des Dignes et Marais de Dol-de-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le règlement de l'Association Syndicale des Propriétaires des Dignes et Marais de Dol-de-Bretagne approuvé le 13 octobre 2006, notamment ses articles 5 à 11 ;

VU l'arrêté de Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, du 8 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfet de Saint-Malo ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2020 portant report de l'élection des représentants des propriétaires de l'Association Syndicale des Propriétaires des Dignes et Marais de Dol-de-Bretagne.

VU le courrier du 25 juin 2020, par lequel Monsieur le Président de l'association demande que les maires des vingt-deux communes de l'enclave, soient autorisés à réunir les électeurs de leur commune respective, le dimanche 13 septembre 2020, en vue d'élire les représentants des propriétaires;

A R R E T E

Article 1er :

Les maires des vingt-deux communes de l'enclave des Dignes et Marais de Dol-de-Bretagne sont autorisés à réunir les électeurs de leur commune respective le dimanche 13 septembre 2020.

Article 2 :

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 12 heures.

Article 3 :

Le Sous-Préfet de Saint-Malo, le Président de l'Association Syndicale des Propriétaires des Dignes et Marais de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par les soins du Président de l'association syndicale aux maires concernés.

Saint-Malo, le 26 juin 2020,

Le Sous-Préfet de Saint-Malo,


Vincent LAGOGUEY